

## PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS Rentrée scolaire 2019

A renvoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale  
DRH – Gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public – 1, rue Joseph Chanrion – 38032 Grenoble cedex 1  
Avant le **3 mai 2019 délai de rigueur**

Réf : note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré n°2018-303 du 07 novembre 2018 parue au BOEN spécial du 08 novembre 2018

### **A – DEMANDES D'INEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :**

- Un courrier de demande d'INEAT à l'attention de Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Isère ;
- Une copie du courrier de demande d'EXEAT à l'attention de l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services départementaux du département d'origine ;
- L'annexe 2 dûment complétée par l'enseignant et certifiée par les services du département d'origine ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services de l'éducation nationale du département d'origine.
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations accompagnée des pièces complémentaires si votre situation a évolué.

**ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement au département de l'Isère**  
(tout dossier incomplet ne sera pas traité)

### **B – DEMANDES D'EXEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :**

- Un courrier de demande d'EXEAT motivé, adressé à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Isère ;
- Un courrier de demande d'INEAT motivé adressé à Monsieur ou Madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique de l'Education Nationale du département demandé ;
- L'annexe 1 dûment complétée et signée par l'agent ;
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations accompagnée des pièces complémentaires si votre situation a évolué.

**ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité. La date limite de réception et les conditions d'examen des demandes d'INEAT peuvent différer d'un département à l'autre ; renseignez-vous auprès des DSDEN de chaque département demandé.**

### **C – Pièces justificatives à transmettre pour l'étude des demandes établies :**

Au titre du rapprochement de conjoint :

- copie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
- copie du récépissé du Pacs, établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- acte de naissance de moins de 6 mois d'un des deux partenaire du Pacs,
- extrait d'acte de naissance pour les enfants de moins de 18 ans (si absence sur le livret de famille du demandeur),
- attestation de reconnaissance anticipée et/ou certificat de grossesse,
- attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonctions dans le département de l'Isère ainsi que le lieu de travail.

Au titre du handicap :

- photocopie de la RQTH du candidat
- un courrier sous pli cacheté indiquant « INEAT / EXEAT – médecin de prévention + Nom Prénom » en cas d'éléments médicaux confidentiels ou tout autre justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle.

Pour les situations SMS / RH :

- fiche de demande d'intégration au titre d'une situation médicale (annexe 3),
- toute pièce justifiant de la situation sous pli confidentiel indiquant « INEAT / EXEAT – médecin de prévention ou assistante sociale + Nom Prénom » établi par les services compétents (assistante sociale ou médecin de prévention du département d'origine).

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- copie de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités de garde de l'enfant ou du droit de visite,
- tous documents attestant du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale,

Au titre de la situation de parent isolé :

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- toutes pièces attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, facilité dans le mode de garde de l'enfant..).